

AJUSTEMENT DES RECOMMANDATIONS AUX ESMS DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE DURANT LA PERIODE ESTIVALE

Maj : 13/08/2020

Compte tenu de la période estivale et de l'augmentation de la population liée à l'activité touristique, l'ARS de Corse relève une augmentation du nombre de cas positifs au coronavirus. Si les seuils d'alerte définis au niveau national ne sont pas atteints, l'augmentation de ces cas chez une population plutôt jeune (moins de 35 ans ne présentant pas de forme sévère de la maladie) représente un risque accru de contamination pour les plus fragiles d'entre nous.

Dans ce contexte, et afin de maintenir le constat actuel d'une absence de contamination au sein des ESMS Corses, il est important de renforcer les actions suivantes :

- 1- **Actions de communication et de sensibilisation des visiteurs** : vous trouverez ci-joint les supports devant être affichés au sein de chaque établissement médico-social ayant à gérer un flux de visiteurs. Ces supports ont vocation à rappeler l'importance de respecter des mesures barrières et ce à chaque visite et notamment le port impératif d'un masque chirurgical par toute personne extérieure à l'établissement.

Sur ce point, il vous est rappelé la recommandation visant à formaliser les règles d'entrée dans les EMS (à travers notamment une présentation au Conseil de la Vie sociale (CVS) et une information adaptée aux personnes extérieures). Cette formalisation doit faciliter le rappel des règles édictées collectivement pour la sécurité de chacun. Si malgré ces mesures des visiteurs restaient réfractaires, il est rappelé que le directeur d'établissement dispose de toute la latitude pour restreindre l'accès à l'établissement aux personnes n'appliquant pas les mesures barrières.

Les précédentes recommandations formulées quant aux modalités d'organisation des visites (extérieur si possible ou espace dédié, bio nettoyage après chaque visite, auto questionnaire pour les visiteurs...) sont maintenues.

- 2- **Sensibilisation des professionnels au respect permanent des mesures barrières** : cette sensibilisation doit être permanente afin que la vigilance collective ne soit pas abaissée. Il est rappelé que les professionnels intervenant en ESMS doivent impérativement porter un masque chirurgical pour l'accompagnement des usagers. Le lavage des mains et leur désinfection avec une solution hydro-alcoolique doivent être réalisés régulièrement. Enfin, les règles de distanciation entre personnels doivent également être observées, dans le cas contraire le port du masque doit également être appliqué.

Pour soutenir cette démarche de sensibilisation et de formation des personnels, l'ARS a sollicité la mise en place d'équipes mobiles opérationnelles d'intervention et d'hygiène (EMOIH) auprès du CPIAS. Ces équipes sont en capacité d'intervenir au sein des ESMS afin d'assurer des actions de formation et d'évaluation des procédures mises en œuvre dans un objectif éventuel de consolidation pour prévenir le risque épidémique. Au regard du faible nombre de structures ayant sollicité l'EMOIH, l'ARS a décidé de construire un programme prévisionnel de structures auxquelles le CPIAS proposera une intervention.

- 3- **Organisation des prélèvements par RT-PCR** : Il est rappelé que tout personnel présentant des symptômes doit être isolé et se faire tester. L'ensemble de la procédure est rappelé dans les logigrammes disponibles sur le site de l'ARS de Corse.

Sur ce point, l'ARS de Corse recommande fortement que tout personnel revenant de congés, particulièrement en cas de retour du Continent ou d'un pays étranger, réalise un test RT-PCR 24H avant sa prise de fonctions. Cette mesure, désormais grandement facilitée par le nombre de points de prélèvements, l'absence d'obligation d'une prescription médicale et le remboursement à 100% par l'Assurance Maladie, représente une sécurité supplémentaire pour limiter la propagation du virus. Elle complète ainsi l'application permanente des mesures barrières par chacun mais également les actions de dépistage collectives que peut organiser toute direction d'ESMS en lien avec le laboratoire avec lequel il a conventionné. Dans le contexte actuel, et si l'ensemble des mesures barrières sont strictement observées, l'ARS recommande que ces actions collectives puissent être organisées mensuellement. Vous veillerez à informer les services de l'ARS de l'organisation de ces dépistages collectifs ainsi que de tout cas confirmé.

Concernant les résidents, il est recommandé que suite à tout séjour à l'extérieur de l'établissement, un test RT-PCR soit organisé. Dans l'attente des résultats, le résident pourra porter un masque s'il le tolère ; l'isolement de la personne n'est cependant pas recommandé.

- 4- L'ensemble des recommandations formulées autour d'une **fonction de vigilance au sein des ESMS** est maintenu ; cela englobe notamment le maintien de l'activation du plan bleu, la tenue régulière des dossiers médicaux, la coopération avec les établissements de santé et le lien avec l'astreinte gériatrique mais également la gestion et le suivi des équipements de protection individuels dont les masques. Ainsi, Comme indiqué à plusieurs reprises, il est fondamental que les ESMS reprennent les commandes en direct d'équipements de protection individuelles via leurs fournisseurs habituels ; l'Etat met en effet un terme à son approvisionnement à compter du 30/09/2020. Cette reprise des commandes en direct est intrinsèquement liée à une gestion suivie et resserrée des stocks d'EPI par les ESMS et les autorités de tarification.

Ainsi, la remontée des stocks à l'ARS de Corse et à la Collectivité de Corse selon les modalités définies sont maintenues ; cette remontée est impérative pour l'heure tous les 15 jours selon le calendrier établi.

Enfin, tout ESMS doit vérifier qu'il dispose d'un stock suffisant d'EPI et notamment de masques. Tout ESMS doit à ce titre constituer un stock de sécurité correspondant à 4 semaines de fonctionnement.

Vous disposez sur le site de l'ARS de Corse du guide régional à jour rassemblant l'ensemble des recommandations prononcées au niveau national et régional pour vous accompagner dans la mise en œuvre des mesures nécessaires à la gestion de la crise sanitaire et à la préservation des personnes les plus fragiles.